

**Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest**

**Objet : Convention cadre avec le CAUE**

**Séance du 23/07/2022**

**Délibération n°49**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 40

Présents : 27

Absents : 13

Votants : 29

- dont « pour » : 29

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 11 juillet 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans la salle des délibérations de la mairie de Ouangani samedi 23 juillet 2022 à 8 heures 30.

**Etaient présents :**

AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSENI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, AMBDI Youssouf , IBRAHIMA Saïd Maarifa, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja , MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Mohamed Zainaba, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou, Yssoumail Ahamadi.

**Etaient absents :**

RIDHOI Zainabou, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchat, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOURM Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, Abdou Fatima.

**Ont donné pouvoir :**

- Mme Fatima ABDOU à M Daoudou Chanrani,
- M Noudjournou Madi Assani à M Ibrahim Saïd Maarifa

**Secrétaire de séance :** M Ibrahim Boinahéry



Vu la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 portant création des conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), qui sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public avec pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.121-7,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.232-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.222-1,

Considérant que le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local et qu'il est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain,

Considérant la création du CAUE de Mayotte et son offre de services à disposition des particuliers et des collectivités,

Considérant que le CAUE peut intervenir au bénéfice des collectivités hors du champ concurrentiel sur les missions suivantes dans le cadre de la perspective d'un projet, et que ces actions présentent un intérêt manifeste pour la communauté de communes :

- Aide à la décision (opportunité, faisabilité)
- Assistance à la Préprogrammation
- Appui à la consultation de maîtrise d'œuvre (aide à la rédaction du DCE et assistance au choix du Moe)
- Accompagnement spécifique

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Décide**

- **De valider les termes de la convention cadre ci-annexée à intervenir avec le CAUE de Mayotte.**
- **De mandater Monsieur le Président pour adapter ladite convention cadre aux projets spécifiques, la signer et la mettre en application en tant que de besoin.**

**Fait et délibéré le 23/07/2022**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**



**M. IBRAHIMA Said Maanrifa**  
**Président de la Communauté**  
**des Communes du Centre Ouest**

Signé électroniquement par : Ibrahim SAID MAANRIFA  
Date de signature : 27/07/2022  
Qualité : Signature de PDF Président